

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Hérans, légalement convoqué le douze août deux mil vingt et un, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GARAT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : M. Jean-Marie GARAT, M. Éric BERNARD, M. Patrick COLLIN, Mme Gisèle GRAND, Mme Claude CARLI, M. Bernard GUERIN, Mme Annie NIEDBALA, M. Jacques REVIAL, M. Nicolas ROUSSIN, Mme Emmanuelle SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard GUERIN

La séance débute à 18h00.

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire

La séance se déroule à HUIS CLOS pour cause de crise sanitaire due au COVID-19

- **Approbation du PV de la séance de conseil du 04 juin 2021**

- Délibérations :

Le Maire demande l'autorisation de rajouter de trois délibérations :

- DM N°1 du M14 : équilibre budgétaire suite à l'achat d'un nouveau standard téléphonique pour la mairie
- DM N°2 du 14 : équilibre budgétaire suite à travaux de voirie
- DM N°1 du M49 : équilibre budgétaire du chapitre 66 (intérêt des emprunts)

Autorisation accordée à l'unanimité

- **Délibération 2021-33** : Tarif du repas de cantine, année scolaire 2021-2022
- **Délibération 2021-34** : Autorisation de lancer le projet concernant la Salle des fêtes : installation de panneaux solaires pour autoconsommation et aménagements divers pour économie d'énergie.
- **Délibération 2020-35** : Bourse d'aide à la rentrée scolaire 2021-2022
- **Délibération 2021-36** : Occupation du domaine public : Fixation des tarifs
- **Délibération 2021-37** : Réfection du chauffage des 3 logements communaux situés 119A, 119B et 119C Place de l'Eglise et du Temple - Autorisation au Maire de lancer le projet et de demander une subvention au Département, ainsi qu' à la Région AURA et la DETR.
- **Délibération 2021-38** : Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux BT – Place de l'Eglise et du temple – Place du Four - Route du Barbier- Proposition du TE38 – Affaire 20-003-403
- **Délibération 2021-39** : Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom (FT) – Place de l'Eglise et du Temple – Place du Four - Route du Barbier- Proposition du TE38 – Affaire 20-003-403
- **Délibération 2021-40** : Demande de financement au TE38 pour la réalisation de travaux sur l'Eclairage Public (EP) - Place de l'Eglise et du Temple – Place du Four - Route du Barbier – Entreprise Cutivet pour la maîtrise d'oeuvre
- **Délibération 2021-41** : Renouvellement forestier du plan de relance avec l'ONF
- **Délibération 2021-42** : Changement d'utilisation de la bibliothèque

- **Délibération 2021-43** : Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2019-2020 (RPQS) – Adduction Eau Potable
- **Délibération 2021-44** : Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2019-2020 (RPQS) – Assainissement collectif
- **Délibération 2021-45** : Adhésion à l'assistance technique Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Trièves.
- **Délibération 2021-46** : DM N°1 du M14 – Equilibre budgétaire du chapitre 21 suite à l'achat d'un nouveau standard téléphonique pour la mairie
- **Délibération 2021-47** : DM N°2 du M14 – Equilibre budgétaire suite à travaux de voirie
- **Délibération 2021-48** : DM N°1 du M49 – Equilibre budgétaire du chapitre 66 (intérêt des emprunts)

- **Questions diverses**

- Danger sur la voie publique suite au non entretien de la propriété d'un particulier
- Remplacement secrétaire départ en retraite
- Facture eau et assainissement unique
- Choix de la date du repas de Noël

- **Approbation du PV de la séance de conseil du 04 juin 2021**
Procès-Verbal approuvé à l'unanimité

1. Délibération 2021-33 : Tarif du repas de cantine, année scolaire 2021-2022

Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'une régie pour les repas de cantine, il convient de revoir le prix du repas afin de tenir compte du coût de fonctionnement de cette régie, à savoir :

- Prix du repas payé au collège de Mens en 2021-2022
- Charges CDCT pour la mise à disposition du personnel aux cuisines du collège
- Temps de travail hebdomadaire du régisseur et de son mandataire
- Impressions des tickets à souche
- Assurance du régisseur
- Achat d'un coffre-fort

Le Maire propose de maintenir le prix du repas à 5.00 €, et d'appliquer ce tarif dès la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2021, malgré l'augmentation de 0.20 € appliquée par le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **Décide** de fixer le prix du repas de cantine à **5.00 €**
- **Décide** d'appliquer ce tarif à partir **du 1^{er} septembre 2021**

Jean-Marie Garat précise que le coût pour la commune est de 10,31 € par repas. Le coût du prestataire est de 3,55 €

Emmanuelle Sylvestre indique qu'il faut ajouter 0,78 € pour le personnel de la communauté de communes. (inclus dans les 10,31 € par repas)

Eric Bernard propose qu'une augmentation de rattrapage soit appliquée l'année prochaine.

Nicolas Roussin demande qu'on rappelle aux parents d'élèves les avantages qu'on leur accorde.

Augmentation de 0,20 € par repas à verser à la communauté de communes. Le maire propose de maintenir le prix à 5,00 €.

2. Délibération 2021-34 : Autorisation de lancer le projet concernant la Salle des fêtes : installation de panneaux solaires pour autoconsommation et aménagements divers pour économie d'énergie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a décidé de faire installer des panneaux solaires pour permettre une autoconsommation et des aménagements divers pour réaliser des économies d'énergie.

Le Maire précise que ces travaux seraient subventionnables par le Département, la Région et la DETR.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à :

- **Lancer** ce projet d'installation de panneaux solaires pour autoconsommation et des aménagements divers pour économie d'énergie
- **Demander** une subvention au Département, à la Région et la DETR
- **Signer** tous les documents relatifs à ce sujet

Jean-Marie Garat explique que le toit de la salle des fêtes est grand, d'où l'idée de mettre des panneaux solaires. Il y a 400 m² de surface, mais 240 m² maximum de panneaux pourraient être mis en place sur le réseau électrique actuel. Il faudrait 84 000 € pour désamianter le toit, ou alors désamianter la moitié du toit uniquement. Il faut savoir si la charpente est assez solide. Les travaux coûteraient alors 113 000 €. Il y aurait une subvention possible, parce que la commune achète les panneaux, ce ne serait pas le cas si les panneaux étaient sous-traités en location. Il resterait 24 000 € à la charge de la commune. Les panneaux seraient en autoconsommation avec revente de l'excédent. Idée de faire un sas d'entrée à la place du grand rideau, et de faire une issue de secours à la place de l'entrée actuelle.

3. Délibération 2021-35 : Bourse d'aide à la rentrée scolaire 2021-2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance de conseil municipal du 18 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une bourse d'aide à la rentrée scolaire, aux enfants domiciliés à Saint Jean d'Hérans, et scolarisés en Maternelle, en Second Cycle ou en Primaire Spécialisée.

L'attribution de l'aide se faisait, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Montant de l'aide :

Maternelle : 40 € Primaire spécialisée CLIS : 52 € Second Cycle : 78 €

A ce jour, le Maire demande au Conseil Municipal, s'il souhaite :

- maintenir cette bourse d'aide à la rentrée scolaire
- et si oui, en conserver les montants ou les modifier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'allouer une bourse d'aide à la rentrée scolaire, aux enfants domiciliés à Saint Jean d'Hérans, et scolarisés :
 - o à la Maternelle **publique** de MENS
 - o en Second Cycle, Collège **public** ou Lycée **public**
 - o en Primaire Spécialisée (CLIS)
- **décide de maintenir les montants** ci-dessus (fixés le 18 juin 2020)
- L'attribution de l'aide se fera, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, sur présentation d'un certificat de scolarité.

4. Délibération 2021-36 : Occupation du domaine public : Fixation des tarifs

- Vu le code Général de la propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1 précisant, d'une part, que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation et d'autre part, que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,
- Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L 113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,
- Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-3 instituant des emplacements réservés pour les véhicules de transport de fond dans le cadre de leurs missions ; L 2212-2 et L 2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,
- Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique,
- Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable, s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la tarification de l'occupation du domaine public,
- **Fixe** la tarification de l'occupation publique comme suit :
 - ✓ Emplacement des camions pour la restauration rapide **Forfait semestriel soit 65,00 €**

Jean-Marie Garat précise que le camion pizza a été déplacé de devant l'église à vers l'arrêt de car. Le tarif actuel d'occupation était de 144 € par an avec l'électricité, et passerait à 130 € par an sans l'électricité, puisque la personne qui tient le camion pizza se branche maintenant chez elle (elle habite à Saint Jean d'Herans).

5. **Délibération 2021-37 : Réfection du chauffage des 3 logements communaux situés 119A, 119B et 119C Place de l'Eglise et du Temple - Autorisation au Maire de lancer le projet et de demander une subvention au Département, ainsi qu' à la Région AURA et la DETR.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a décidé de faire remettre en état le chauffage des 3 logements communaux situés 119A, 119B et 119C Place de l'Eglise et du Temple. Il est nécessaire de le remettre en état car il est devenu vétuste, notamment au niveau des tuyauteries.

Suite à une première consultation, le montant des travaux s'élèverait à **13 925.61 € HT**

Le Maire précise que ces travaux seraient subventionnables par le Département à hauteur de **30 %** du coût total, soit un montant de **4 177.68 € HT**, dans le cadre de la rénovation de logements communaux. Le Maire propose de solliciter également la Région et la DETR

Le Maire demande donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à :

- **Lancer** ce projet de réfection du chauffage des 3 logements communaux situés 119A, 119B et 119C Place de l'Eglise et du Temple
- **Demander** une subvention au Département, à la Région et à la DETR
- **Signer** tous les documents relatifs à ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne son accord à l'unanimité** pour autoriser le Maire à :

- **Lancer** ce projet de réfection du chauffage des 3 logements communaux situés 119A, 119B et 119C Place de l'Eglise et du Temple
- **Demander** une subvention au Département, à la Région et à la DETR
- **Signer** tous les documents relatifs à ce sujet

Jean-Marie Garat précise que de gros travaux ont été faits sur ces logements, et une étude a été réalisée avec l'Ageden pour la chaufferie. Il ne semble pas possible de modifier le logement de Mme Martin . Les poêles à granulés ne seraient adaptés que chez Nicolas Roussin. Les autres auraient des radiateurs électriques à mettre à la place des radiateurs à eau. Actuellement, la commune perçoit annuellement 1 062 € pour le chauffage, et dépense 5 600 € de fuel (avant l'isolation).

Nicolas Roussin précise que les tuyauteries sont hors service donc ne doivent plus être utilisées, car il y a des fuites dans les doublages des murs.

Jean-Marie Garat indique le montant de 15 800 € TTC de travaux à prévoir, avec peut-être 20% d'aide du Département et 50% de la Région

Emmanuelle Sylvestre précise que la commune ne récupère pas la TVA sur des logements loués.

Jean-Marie Garat précise que ces travaux pourraient être mis au budget 2022.

6. Délibération 2021-38 : Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux BT – Place de l'Eglise et du temple – Place du Four - Route du Barbier- Proposition du TE38 – Affaire 20-003-403

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité BASSE TENSION - Place de l'Eglise et du Temple, Place du four et Route du Barbier – Le Village à SAINT JEAN D'HERANS

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition ci-dessous émanant du TE38 :

Affaire 20-003-403

• Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	104 997 €
• Montant total de financement externe	81 883 €
• Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38	1 077 €
• Contribution prévisionnelle aux investissements	22 038 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **Prend acte** du projet des travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 104 997 €
 - Financements externes : 81 833 €
 - Participation prévisionnelle : **23 115 €**
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de **22 038 €** ; **ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux, et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**
- **Décide** de faire réaliser les travaux au 1^{er} semestre 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet

7. Délibération 2021-39 : Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom (FT) – Place de l'Eglise et du Temple – Place du Four - Route du Barbier- Proposition du TE38 – Affaire 20-003-403

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux FRANCE TELECOM - Place de l'Eglise et du Temple, Place du Four et Route du Barbier – Le Village à SAINT JEAN D'HERANS

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition ci-dessous émanant du TE38 :

Affaire 20-003-403

• Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	25 840 €
• Montant total de financement externe	8 510 €
• Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38	1 719 €
• Contribution prévisionnelle aux investissements	15 611 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **Prend acte** du projet des travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 25 840 €
 - Financements externes : 8 510 €
 - Participation prévisionnelle : **17 330€**
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de **15 611 €** ; **ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux, et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**
- **Décide** de faire réaliser les travaux au 1^{er} semestre 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet

8. Délibération 2021-40 : Demande de financement au TE38 pour la réalisation de travaux sur l'Eclairage Public (EP) - Place de l'Eglise et du Temple – Place du Four - Route du Barbier – Entreprise Cutivet pour la maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il propose au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du TE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, prévus Place de l'Eglise et du Temple – Place du Four - Route du Barbier au 1^{er} semestre 2022

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à **9 687,16 € HT** (**Devis établi par l'Entreprise Cutivet**)

De plus, l'aide financière du TE38 est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'Eclairage Public, Place de l'Eglise et du Temple – Place du Four - Route du Barbier pour un coût de **9 687,16 € HT, le maître d'œuvre étant l'entreprise Cutivet**
- **Demande** que la commune de Saint Jean d'Hérans établisse une demande de financement auprès du TE38 pour les travaux d'amélioration de l'Eclairage Public.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38.

Patrick Collin précise que l'éclairage public de la rue des Clos ne peut pas être fait en 2021 car la subvention ne sera accordée qu'en début d'année 2022.

Les travaux suivant les délibérations ci-dessus concernent la partie basse tension et France Télécom, sur un montant total de 130 837 €, la partie restant à charge pour la commune ne sera que de 40 445 €, soit 60% de subventions sur la totalité.

Les travaux ci-dessus suivant la délibération concernant l'éclairage public, sur un montant total de 9 687,16 €, nous avons décidé de faire réaliser ces travaux par la société CUTIVET et non par le TE38 car la prestation est plus complète et moins chère, nous bénéficierons néanmoins d'une subvention de 35% sur le HT du TE38 et récupérerons la TVA dans 2 ans.

9. Délibération 2021-41 : Renouvellement forestier du plan de relance avec l'ONF

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier transmis par l'ONF concernant son plan de relance

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **décide** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution ou enrichissement des parcelles forestières selon le programme de travaux qui sera présenté ultérieurement à l'issue du diagnostic
- **sollicite** l'aide de l'ONF pour les missions détaillées ci-dessus : diagnostic, dossier de subvention, assistance à la commune
- **réserve** un budget indicatif de **1500 €** et s'engage au vu du diagnostic à valider un montant de travaux de reconstitution/enrichissement et le plan de financement
- **sollicitera** une subvention de l'Etat de représentant **80%** des travaux de reconstitution et **60 %** des travaux d'enrichissement de l'assiette subventionnable, sur un montant maximum de **10 000 € HT**
- **s'engage** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- **donne** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Eric Bernard explique le plan de relance et les subventions possibles de 60%, en plantation de cèdres et de cormiers, qui s'adapteraient mieux aux épisodes de sécheresse que les épicéas actuels. Il y aurait quelques trouées sur le versant sud, où nous pourrions enlever les pins (qui seront revendus en combustible) et planter ces nouveaux arbres. Il y aurait un diagnostic à faire avant, l'ONF aide à remplir le dossier de demande. Ce diagnostic est à payer d'avance, mais sera inclus dans le devis global et subventionné comme le reste. Le diagnostic coûte 1 500 €, et peut être partagé avec une autre commune, qui serait probablement Châtel en Trièves. Le dossier doit être complété et validé avant le 31 décembre, mais le plus tôt sera le mieux, car les demandes sont acceptées en nombre limité et dans l'ordre. Le budget global serait d'environ 10 000 € HT. Les travaux auraient lieu en 2022. Autorisation de demande d'aide de l'Etat pour ce projet, autorisation de diagnostic pour un montant de 1 500 €, avec un montant maximal de 10 000 € HT.

10. Délibération 2021-42 : Changement d'utilisation de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation de la bibliothèque va changer, pour un lieu d'échange et de convivialité.

Une partie de la salle sera toutefois réservée à la bibliothèque nomade de la Communauté de Communes du Trièves. Une convention devra être signée entre la commune et la CDCT pour cette bibliothèque nomade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le changement d'utilisation de la bibliothèque pour un lieu d'échange et de convivialité communale, avec une partie réservée à la bibliothèque nomade de la C.C.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour ce changement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle avec la CDC Trièves

Jean-Marie Garat précise que la communauté de communes change le fonctionnement des points de lecture pour en simplifier l'utilisation. Ce serait aussi l'occasion de mettre d'autres activités dans ce lieu.

L'interlocuteur pour la communauté de communes serait Bernard Guérin.

Claude Carli propose de nommer la salle l'Hérandoune .

11. Délibération 2021-43 : Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2019-2020 (RPQS) – Adduction Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement d'un RPQS est une obligation réglementaire pour chaque service dont la commune à la compétence (AEP/Assainissement collectif). Ce rapport permet d'avoir une vision simple de la gestion des services et de leurs évolutions. C'est un document utile, à fournir pour les demandes de subventions et pour répondre à diverses études.

Le RPQS est à établir chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante et doit recevoir l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après étude des RPQS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2019-2020 **concernant l'Adduction Eau Potable**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer **tous documents afférents** à ces sujets.

Patrick Collin présente ce rapport sur la qualité du service public de l'eau.

235 abonnés au lieu de 216, dont 21 « non-domestiques » (stabulations ou autres).

37000 et 45000 m³ ont été consommés à partir des 2 réseaux en 2018/2019.

40 000 m³ sont consommés en 2020 - 12 000 m³ de fuites

28 000 m³ consommés utiles - 20 277 m³ sont vendus

5 000 m³ pour les bassins - 3 000 m³ pour les bâtiments publics

Les points d'eau pour les agriculteurs ne sont pas comptés car hors réseaux

Rendement du réseau à 72 % avec perte de 1,46 m³ par km et par jour

21 km de réseau.

Acceptation des tarifs décidés auparavant.

11 contrôles de qualité dans l'année, tous conformes en 2020.

202 contrats d'assainissement au lieu de 195.

3 km de réseau séparé, 5 km de réseau unitaire.

5 Stations d'épurations

12. Délibération 2021-44 : Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2019-2020 (RPQS) – Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement d'un RPQS est une obligation réglementaire pour chaque service dont la commune à la compétence (AEP/Assainissement collectif). Ce rapport permet d'avoir une vision simple de la gestion des services et de leurs évolutions. C'est un document utile, à fournir pour les demandes de subventions et pour répondre à diverses études.

Le RPQS est à établir chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante et doit recevoir l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après étude des RPQS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2019-2020 **concernant l'Assainissement Collectif**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer **tous documents afférents** à ces sujets.

13. Délibération 2021-45 : Adhésion à l'assistance technique Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Trièves.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Trièves, par le biais d'une convention type d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département, nous permet de profiter de cette assistance.

La Commune doit donc s'engager à :

- Informer la communauté de communes des missions confiées à l'assistance technique du Département ;
- Inviter la Communauté de Communes aux réunions de pilotage des projets structurants qu'elle porte ;
- Respecter l'ensemble des clauses de la convention cosignée entre la Communauté de communes du Trièves et le Département encadrant les modalités d'intervention de l'assistance technique du Département et notamment à :
- Mettre à disposition de la Mission d'assistance technique du Département toute information utile et nécessaire dont elle dispose ;
- Fournir à la Mission d'assistance technique du Département les plans et descriptifs des ouvrages ;
- Informer la mission d'assistance technique du Département des règles de sécurité à respecter sur les installations ;
- Donner accès au personnel de la Mission d'assistance technique du Département (ou aux prestataires qu'elle a désignés) à tous les ouvrages et équipements nécessaires à la réalisation de la mission, dans le cadre de rendez-vous préalablement fixé d'un commun accord ;
- Informer la Mission d'assistance technique du Département en cas de dysfonctionnement sur les ouvrages ;
- Mettre en œuvre les préconisations des rapports de synthèse de la Mission d'assistance technique du Département qu'elle aura préalablement validées, à son initiative ou à l'issue des réunions de restitution. Leur réalisation devra être programmée dans un délai fixé par la collectivité et porté à connaissance de la Mission d'assistance technique du Département.

Monsieur le Maire précise que cette assistance permettrait une aide non négligeable pour la commune.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à :

- **Adhérer** à l'assistance technique de la CDC Trièves
- **Signer** tous les documents relatifs à ce sujet dont la convention
- **S'acquitter** de la participation financière qui en découlera suivant annexe 2 de la convention cosignée avec le Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- **Adhérer** à l'assistance technique de la CDC Trièves
- **Signer** tous les documents relatifs à ce sujet, dont la convention
- **S'acquitter** de la participation financière qui en découlera suivant annexe 2 de la convention cosignée avec du Département

14. Délibération 2021-46 : DM N°1 du M14 – Equilibre budgétaire du chapitre 21 suite à l'achat d'un nouveau standard téléphonique pour la mairie

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Délibération Modificative de crédit, sur le budget M14, afin d'équilibrer le chapitre 21, suite à l'achat d'un nouveau standard téléphonique pour la mairie

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181-14 : Matériel	4 000.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et informatique		4 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	4 000.00 €

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité**

15. Délibération 2021-47 : DM N°2 du M14 – Equilibre budgétaire des opérations 14 et 18 suite à des travaux de voirie

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Délibération Modificative de crédit, sur le budget M14, afin d'équilibrer les opérations 14 et 18 suite à des travaux de voirie

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-14 : Matériel		2 200.00 €
D 2151-18 : Voirie		1 000.00 €
D 2151-18 : Voirie		4 000.00 €
D 21534-10 : Eclairage public	3 200.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et informatique	4 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 200.00 €	7 200.00 €

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité.**

16. Délibération 2021-48 : DM N°1 du M49 – Equilibre budgétaire du chapitre 66 (intérêt des emprunts)

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Délibération Modificative de crédit, sur le budget M49, afin d'équilibrer le chapitre 66, dans le cadre de l'intérêt des emprunts.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	100.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	100.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		100.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		100.00 €

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité.**

• Questions diverses

- ***Danger sur la voie publique suite au non-entretien de la propriété Daudé***
Jean-Marie Garat explique la branche d'arbre tombée depuis cette propriété. Constat d'huissier fait, sera porté directement au propriétaire. Eric Bernard précise que les arbres de plus de 30 ans ne peuvent être abattus, mais on peut faire couper les branches menaçant le domaine public.
- ***Remplacement de secrétaire pour départ en retraite***
Jean-Marie Garat rappelle que la secrétaire comptable va partir en retraite en 2022 ; il va falloir la remplacer ; il détaille la fiche de poste d'il y a 6 ans. Selon les conseils de la secrétaire de Chatel, 22 heures par semaine devraient suffire. Emmanuelle Sylvestre estime plutôt à 24 ou 25 heures. Elle suggère de faire faire les feuilles de paie, pour avoir le transfert automatique en compta. Idée de confier à la nouvelle secrétaire comptable, certaines fonctions assurées actuellement par la secrétaire Véronique, pour décharger un peu cette dernière.
- ***Facture eau et assainissement unique***
Gisèle Grand explique que deux factures compliquent le calcul pour les personnes quittant la commune en cours d'année. Annie Niedbala trouve que les factures seront trop importantes en une seule fois.
- ***Choix de la date du repas de Noël : samedi 18 décembre 2021***
Proposition d'animation par le groupe 1,2,3...Music
- ***Fête de départ de Jean-Pierre Viallat, nommé Maire Honoraire***
Date retenue : samedi 4 septembre 2021, Vérification des invitations, ne concernent que les élus et pas les conjoints. 27 élus ou anciens élus. 11 employés ou anciens employés. Des grands-élus choisis par Jean-Pierre Viallat Des élus voisins. Denis Michel propose de lui faire un cadeau, idée de mettre une boîte.

➤ ***Pollution de l'eau à la mairie***

La présence de plomb a été détectée dans les canalisations de la mairie, lors d'analyses faites par le laboratoire.

Patrick Collin indique qu'il y a une canalisation en plomb entre la mairie et l'école. Trièves Travaux a fait un devis de 3 000 ou 4 000 € pour la changer.

Le supplément de chauffage électrique pour la cantine à la salle des fêtes est d'environ 3 000 € sur l'année.

➤ ***Divers***

- 1. Enfouissement de la rue des Clos : reporté à 2022.*
- 2. Point d'eau à La Jargne : fait.*
- 3. Ecole numérique : fait.*
- 4. Panneau d'affichage : fait.*
- 5. Abribus fait.*
- 6. Toit de l'église réparé, mais les poutres sont en mauvais état.*
- 7. Chemin de l'antenne : sera fait en septembre*
- 8. Parking à Tourres : échange de terrains sera signé en septembre*
- 9. 16 000 € de subventions reçues en plus des prévisions, ont été utilisés pour :*
 - Plans de la commune et des hameaux,*
 - Numérisation des réseaux d'eau,*
 - Mobilier pour le point de lecture,*
 - Fontaine pour l'abribus,*
 - Plaques de maisons et hameaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00